

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2019 à 18h00

*Salle de la Tuilerie*

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle Achille Bex, après convocation légale le 21 mars 2019, sous la Présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ, Maire.

**Étaient présents :**

Mmes LACROIX-PEGURIER Marie-Élisabeth, LOSMA Rose Marie, TOUET Magalie, Mrs BENAZECH Jacques, AUBERT Richard, BARSSE Francis, MONTCHAUZOU Alain, MATHIEU Pierre, adjoints.

Mmes LEDUC-LAURENS Christiane, CARRETIER Evelyne, LOPEZ Martine, MACH Antoinette, LAVASTRE Marie-Hélène, DUMONT-CITTERIO Lucienne,  
Mrs CLAVERIA André, FUMAT Jean Louis, TELLO Jacky, RAMIRER Régis, MOULIN Jean François, BALERIN Jean-Paul, GESP Alexandre, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

BOUVIER Sylvie

**Procurations :**

LAFFONT Cécile	à	Evelyne CARRETIER
RODIER Paul	à	Alain MONTCHAUZOU
MAHIEU Gregory	à	Pierre MATHIEU
SALVIGNOL Caroline	à	Francis BARSSE
DORADO-HIREL Valérie	à	Jacky TELLO
GONZALES BRUSQ Catherine	à	Régis RAMIRER

**A la majorité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

➡ 33 questions sont portées à l'ordre du jour

➡ 2 questions complémentaires sont portées à l'ordre du jour

Question n° 1

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2019 (annexe A)**

En application des dispositions combinées de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

À cet effet, Monsieur le Maire se doit d'adresser au Conseil Municipal une analyse de la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2018 (annexe A), leur permettant d'appréhender la situation financière de la Commune et les premières pistes pour le budget 2019.

6574

Enfin, lors de la présentation des comptes administratifs, les conseillers pourront poser toutes les questions complémentaires qu'ils souhaitent.

Enfin, il rappelle à l'Assemblée que le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais est toutefois soumis au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du document joint à la convocation légale et ouvre le débat.

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 2

**Objet :** **Budget Principal :**  
**Compte Administratif 2018 – document n° 1**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes. Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	7 969 804.26 €
Recettes	8 975 299.93 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de + 1 005 495 €**. Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2019

**Section d'Investissement**

Dépenses	2 875 755.97 €
Recettes	2 804 981.62 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un déficit d'investissement de – 70 774.35 €**.

Avec les restes à réaliser au 31 décembre 2018 (ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date), le résultat cumulé en investissement pour l'année 2018 est un **déficit de - 268 879 €**.

**Le résultat global de clôture de l'exercice 2018**

(Fonctionnement + Investissement)

est donc un **excédent de 736 616 €**

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :**

- **Approuver le compte administratif 2018 du budget principal ainsi présenté.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 3

**Objet : Budget Principal : Compte de Gestion 2018**

---

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

**Le compte de gestion 2018 du budget principal de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2018 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 4

**Objet : Budget Annexe « Campotel » :  
Compte Administratif 2018 – document n° 2**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2018 du budget annexe du Campotel fait apparaître les résultats suivants

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	86 390.97 €
Recettes	85 266.20 €

**Résultat exercice 2018 : - 1 124.77 €**  
**Excédent antérieur : 9 214.06€**

**Soit un résultat cumulé de 8 089.29€**

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 8 089.29€**. Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2019.

**Section d'Investissement**

Dépenses	10 250.33 €
Recettes	20 149.67€

**Résultat exercice 2018 : + 20 149.67 €**  
**Excédents antérieurs : 20 844.70€**

**Soit un résultat cumulé de 40 994.37€**

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 40 994.37€**.

**Au 31 décembre 2018 il n'y a pas de restes à réaliser.**

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 49 083.66€.**

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :**

- **Approuver le compte administratif 2018 du budget « Campotel » ainsi présenté.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 5

**Objet : Budget Annexe « Campotel » : Compte de Gestion 2018**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

**Le compte de gestion 2018 du budget « Campotel » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2018 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 6

**Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :  
Compte Administratif 2018 – document n° 3**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du Budget tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2018 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	470 105.38 €
Recettes	435 110.86 €
<b>Résultat exercice 2018 =</b>	<b>- 34 994.52 €</b>
<b>Excédent antérieur :</b>	<b>45 529.28€</b>
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>10 534.76€</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 10 534.76€**.

Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2019.

**Section d'Investissement**

Dépenses	322 669.69 €
Recettes	370 000.00 €
<b>Résultat exercice 2018 =</b>	<b>+ 47 330.31 €</b>
<b>Excédent antérieur :</b>	<b>552 981.64€</b>
<b>Soit un résultat cumulé de</b>	<b>600 311.95€</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de 600 311.95€**.

Cet excédent sera repris sur le budget primitif 2019.

**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 610 846.71 €.**

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2018. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à 2 815 000.00 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à 2 055 000.00 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un **déficit d'investissement de restes à réaliser de :**

**-712 669.69 €** auquel on ajoute **l'excédent de l'exercice soit 610 846.71 €** ce qui fait **un déficit global de**

**- 101 822.98€** (réduction du montant de la subvention du CNC).

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :**

- **Approuver le compte administratif 2018 du budget « Hôtel d'Activités Economiques » ainsi présenté.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 7

**Objet : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Économiques » :  
Compte de Gestion 2018-**

---

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Le Maire ordonne les dépenses et les recettes, le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2018 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2018 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 8

**Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte Administratif 2018 – document n°4**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 130 751.64€
Recettes	1 425 793.34€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent de fonctionnement de 295 041.70€  
Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2019.

Section d'Investissement

Dépenses	278 595.39€
Recettes	408 301.30€

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de 129 705.91€.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2018. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : 599 082.82 €

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : 470 000.00 €

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	278 595.39 €
Restes à réaliser	<u>599 082.082 €</u>
Soit	877 678.218€
Recettes réalisées	408 301.30 €
Restes à réaliser	<u>470 000.00 €</u>
Soit :	878 301.30 €

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître un excédent d'investissement de 623.09 €.

Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 295 664.79 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Eau ainsi présenté.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 9

**Objet : Budget Annexe de l'Eau : Compte de gestion 2018**

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

Le compte de gestion 2018 du budget « Eau » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2018 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 10

**Objet : Budget Annexe de l'Assainissement  
Compte Administratif 2018 – document n°5**

Le compte administratif est un document comptable qui permet de faire le bilan sur l'exécution du budget communal tant en dépenses qu'en recettes.

Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	<b>682 027.03 €</b>
Recettes	<b>876 783.90 €</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 194 756.87€**. Cet excédent sera repris sur le Budget Primitif 2019.

**Section d'Investissement**

Dépenses	<b>245 878.73€</b>
Recettes	<b>556 703.82€</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 310 825.09€**.

A celui-ci, il faut ajouter le résultat des restes à réaliser au 31 décembre 2018. Ce sont les dépenses engagées mais non mandatées et les recettes certaines mais non perçues à cette date.

Le montant des dépenses engagées non réalisées s'élève à : **170 262.40 €**

Le montant des recettes certaines non perçues s'élève à : **16 521.38€**

Lorsqu'on ajoute ces restes à réaliser aux dépenses et recettes réalisées, on obtient le résultat suivant :

Dépenses réalisées	<b>245 878.73 €</b>
Restes à réaliser	<b><u>170 262.40€</u></b>
Soit	<b>416 141.13 €</b>

Recettes réalisées	<b>556 703.82 €</b>
Restes à réaliser	<b><u>16 521.38 €</u></b>
Soit :	<b>573 225.20 €</b>

La différence entre les dépenses et les recettes fait apparaître **un excédent d'investissement de 157 084.07 €**.  
**Le résultat global (fonctionnement + investissement) est donc un excédent de 351 840.94 €**.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

● **D'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement ainsi présenté.**  
**VOTE : Unanimité**

## Question n° 11

**Objet :**                    **Budget Annexe de l'Assainissement :**  
**Compte de Gestion 2018**

---

Le compte de gestion est un document comptable établi par le percepteur. Il reprend l'ensemble des comptes du budget communal.

En fin d'année, le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre.

Il s'agit d'une double comptabilité basée sur le principe de la séparation des rôles du comptable public (le Percepteur) et de l'ordonnateur (le Maire).

Monsieur le Maire ordonne les dépenses et les recettes, Monsieur le Percepteur exécute et manie les fonds.

**Le compte de gestion 2018 du budget « Assainissement » de Monsieur le Percepteur étant identique au compte administratif 2018 de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir l'approuver.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 12

**Objet : Dépense d'investissement 2019 - autorisation de dépenses ¼ des crédits 2018 avant le vote du budget primitif 2019.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la Commune, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissements suivantes, entre le 1er janvier 2019 et le vote du Budget Primitif 2019.

**Budget Général Mairie**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	72 436.25 €
Chapitre 204 Immobilisations incorporelles	161 864.50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	101 580.50 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	788 829.00 €

**Budget Campotel**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 950.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	10 786.18 €

**Budget HAE « Hôtel Activités Economiques »**

Chapitre 23 Immobilisations en cours	771 175.12 €
--------------------------------------	--------------

**Budget Eau**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	4 250.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	14 250.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	155 500.00 €

**Budget Assainissement**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	9 900.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	18 250.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	65 048.75 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser les dépenses d'investissements précédentes, entre le 1er janvier 2019 et le vote du Budget Primitif 2019.

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 13

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2019 aux associations jouant un rôle d'intérêt public et aux organismes et établissements publics**

Afin de permettre aux associations jouant un rôle d'intérêt public dans la Commune, de fonctionner normalement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer un acompte sur les subventions octroyées aux dites associations comme il suit :

	Subventions 2018	Acompte sur subvention 2019
Association Bédaricienne de Restauration	70.000 €	35.000 €

De même, Monsieur le Maire demande de bien vouloir allouer une avance sur la subvention de Fonctionnement 2019 au CCAS et à la Caisse des Ecoles :

		Subventions 2018	Acompte sur subvention 2019
CCAS		120.000 €	60.000 €
Caisse des Ecoles		32.000 €	16.000 €

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2019 comme indiquées ci-dessus.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 14

**Objet : Ouverture d'une Ligne de Trésorerie / Détermination d'un montant maximum**

Les crédits d'une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et procurent aucune ressource budgétaire.

Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond par année civile.

Il est rappelé que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire en date du 29 Avril 2014 l'attribution de réaliser les lignes de trésorerie dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités mais le montant maximum n'avait pas été défini.

**Monsieur le Maire expose la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000.00 euros pour l'année civile.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 15

**Objet : Subvention exceptionnelle à la Comédie du Causse**

Lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018, une subvention exceptionnelle **d'un montant de 2 000 €** a été attribuée et votée par l'assemblée pour l'Association « La Comédie du causse » sous condition que celle-ci organise son Festival.

Ce festival aura lieu le Samedi 06 Avril et le Dimanche 07 Avril 2019.

Cependant la subvention a été votée en 2018 pour le versement de celle-ci sur l'exercice 2019 il convient de prendre une nouvelle délibération.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Attribuer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'exercice 2019.**

**VOTE : Unanimité**

Question n° 16

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Service  
Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S )**

Monsieur le Maire, demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer l'appel à cotisations 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de pouvoir procéder à son règlement.

Service Départemental d'Incendie	228 006.14 €
Et de Secours (S.D.I.S.)	payable en quatre fois

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Attribuer cette subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 17

**Objet : Recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

**Considérant** l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2019 (du 01/06/2019 au 31/08/2019) et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

**Considérant** la nécessité de recruter un maître-nageur-sauveteur titulaire du BPJEPS AAN (diplôme d'État de maître-nageur),

**Considérant** que le maître-nageur doit être assisté d'un surveillant de baignade titulaire du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

**Création de 2 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :**

2 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Service : Piscine

Grade de référence :

- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives –Maitre-Nageur IB 431 – IM 381
- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives – Surveillant de baignade- IB 348 – IM 326

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2019.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 18

**Objet : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « TREMPLIN » 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission des finances,

**Considérant** la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2019 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant sur Bédarieux.

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier de 3 semaines au sein des services de la Collectivité à condition de ne pas avoir déjà bénéficié de cette mesure les années précédentes.

**Création de 70 emplois saisonniers :**

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)  
Services municipaux

Grade de référence : 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi concerné – IB 348 – IM 326

Durée : 3 semaines (à temps complet)

Période : du 10 juin au 01 septembre 2019

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2019.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 19

**Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature Cadastre
D 148	6 520	Tantajo	Landes
D 162	2 200	Tantajo	Landes

Appartiendraient à Madame BAYOL Reine Blanche épouse PETIT, née le 15 mai 1902 à FAUGERES (34).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière BEZIERS 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame BAYOL Reine Blanche épouse PETIT au 15 mai 1902 à FAUGERES (34).

Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des femmes nées en 1902, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame BAYOL Reine Blanche épouse PETIT.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BEDARIEUX, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludés**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 20

**Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature Cadastre
C 552	7 220	L'Arboussas	Bois
C 601	7 700	L'Arboussas	Landes
C 645	11 500	L'Arboussas	Bois
C 719	6 420	L'Arboussas	Terres

Appartiendraient à Monsieur DELGADO Silvano, né le 18 février 1899 à ABANILLA (Espagne).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière BEZIERS 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur DELGADO Silvano au 18 février 1899 à ABANILLA (Espagne). Il ne contient pas de mention marginale de décès mais eu égard à l'ancienneté de la date de naissance et à l'espérance de vie des hommes nés en 1899, le décès trentenaire peut être présumé.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur DELGADO Silvano.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BEDARIEUX, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 21

**Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature Cadastre
C 632	4 580 m <sup>2</sup>	L'Arboussas	Bois

Appartiendrait à Madame MARTY Marie Claire épouse CHAUVET, née le 26 décembre 1898 à BEDARIEUX (34).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière BEZIERS 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame MARTY Marie Claire épouse CHAUVET au 26 décembre 1898 à BEDARIEUX (34). Il contient une mention marginale de décès au 27 mai 1987 à BEDARIEUX (34), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame MARTY Marie Claire épouse CHAUVET.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BEDARIEUX, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 22

**Objet : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Nature Cadastre
AE 13	10 810	Le Cadenas	Landes

Appartiendrait à Madame SERIEIS Marie Rose épouse JOURDAN, née le 19 octobre 1898 à BEDARIEUX (34).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière BEZIERS 2, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame SERIEIS Marie Rose Eugénie Louise épouse JOURDAN au 19 octobre 1898 à BEDARIEUX (34). Il contient une mention marginale de décès au 20 juillet 1976 à BEZIERS (34), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame SERIEIS Marie Rose Eugénie Louise épouse JOURDAN.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BEDARIEUX, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution. Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 23

**Objet : Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'équipements d'un réseau de communications électroniques.  
Document 6**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, le Conseil départemental installe la fibre optique sur l'ensemble du territoire du département afin de bénéficier du haut débit.

L'exploitant titulaire de la convention de délégation du service public avec le Conseil départemental de l'Hérault est la SAS Hérault THD domiciliée à Rueil Malmaison (92).

Pour pouvoir mettre en service le réseau de communication, la SAS Hérault THD doit installer sur la commune une armoire technique dite « shelter ».

Le terrain le plus approprié se trouve être situé sur le petit parking communal devant la zone commerciale du Carrefour Market (parcelle AX 93).

L'emprise nécessaire à l'implantation de ce local technique représente environ 20m<sup>2</sup> et sa hauteur sera inférieure à 3,00m.

Pour pouvoir mettre à disposition le terrain à Hérault THD, une convention d'occupation du domaine privé communal doit être signée entre les deux parties.

Cette convention restera en vigueur tant que les parcelles seront utilisées pour implanter, exploiter et entretenir les équipements du Réseau FTTH.

**C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver la mise à disposition d'une partie de la parcelle AX 93 selon les conditions énoncées dans la convention d'occupation du domaine privé communal ci-jointe au profit de la SAS Hérault THD pour l'implantation d'un shelter tant que les parcelles sont utilisées pour implanter, exploiter et entretenir les équipements du Réseau FTTH ;**
- **De l'autoriser à signer cette convention avec la SAS Hérault THD domiciliée 30, avenue Edouard Belin 92500 Rueil Malmaison et représentée par Monsieur Sébastien BORLOZ ;**
- **D'autoriser la SAS Hérault THFD à déposer une demande de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour implanter ce bâtiment sur le terrain communal.**

**VOTE : Unanimité**

Question n° 24

**Objet : Dénomination de voie**

---

Dans sa population, dans sa culture, dans son histoire récente, la ville de Bédarieux se distingue par une forte empreinte espagnole.

En 2019, de nombreuses manifestations rappellent les 80 ans de la chute de la république espagnole, de la Retirada, qui s'est traduite par l'exil de quelques 500 000 républicains dans le Sud de la France, Occitanie en premier.

Avec Exilio, avec une exposition du FRAC-Toulouse à l'automne, dans notre Espace d'Art Contemporain, d'autres évènements (remise en valeur de la mosaïque dédiée à Machado, à la poste, festival de poésie et spectacle d'Anne Alvaro, différents films dont « le Silence des autres ») et en lien avec l'actualité (liée à la loi d'amnistie générale de 1977 en Espagnol), Bédarieux s'honorerait d'afficher de façon pérenne un hommage à ces combattants de la liberté et de la démocratie.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder le nom de « Planol des Républicains Espagnols » à la section de voirie qui conduit du pont Vieux à la rue de la République vers la Mairie, nommée le Planol.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'accorder le nom de « Planol des Républicains Espagnols » à la section de voirie qui conduit du pont Vieux à la rue de la République vers la Mairie, nommée le Planol.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 25

**Objet : Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34). Document 7**

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ».

Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
  - Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
  - Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
  - Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses. La délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, a approuvé la création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Au vu du montant de la mission proposée par le CDG 34, soit 0.02% de la masse salariale soumise à l'URSSAF, Au vu des montants proposés par des cabinets privés,

### Il vous est proposé

- **D'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.**

**VOTE : Unanimité**

Question n° 26

**Objet : Approbation de la convention avec l'association MVProduction.  
Document 8**

A l'origine de l'association MVProduction, un groupe de musique, les BandàArts.  
Ce sont des jeunes Bédariens issus de l'école de musique Grand Orb.

Cette association se positionne sur l'accompagnement artistique et la création d'évènements.

Après le succès du festival au coin de la vigne organisé en juillet dernier à Bédarieux, ils récidivent.

Une telle association dynamique, fédératrice, généreuse et en synergie est précieuse pour notre territoire.

Elle a déjà une belle expérience en matière d'organisation de concert grâce à une équipe très étoffée et efficace.

En témoigne la récente soirée "Au coin de la ville", réunissant 450 personnes toutes générations confondues à la Tuilerie.

Dimension autant festive que socio-culturelle.

La convention qui vous est proposée aujourd'hui va leur permettre d'être rassurés sur leur fonctionnement et d'anticiper contrats, engagements, avant la date de réalisation du festival pour l'été prochain.

**Au vu des ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver la convention de partenariat à hauteur de 10 000€ avec l'association MVProduction.**

**VOTE : Unanimité**

Question n° 27

**Objet : Modification du règlement intérieur pour la subvention commerces**

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré en faveur d'une aide à la création et à la reprise d'entreprise, versée par la municipalité.

L'article 3 du règlement signalait le périmètre de l'opération, à savoir :

- Rue de la République
- Place aux Fruits
- Place Abbal
- Rue Saint Louis

Après réflexion et afin de conforter la volonté de la commune dans cette politique de soutien à l'implantation de commerces de proximité, il nous semble intéressant d'élargir son périmètre à toute la zone urbaine de Bédarieux.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Modifier l'article 3 du règlement intérieur pour l'aide à la création d'entreprise en élargissant le périmètre à toute la zone urbaine de Bédarieux.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 28

**Objet : Organisation de la délocalisation de l'école maternelle Joliot Curie au centre de loisirs pendant les travaux**

L'école Joliot Curie a été construite dans les années 60.

La présence d'amiante a été détectée dans la toiture de l'école.

La commune a fait réaliser des études qui ont toutes confirmé que les enfants et adultes n'ont jamais été exposés à ce matériau.

Celui-ci, dont la vente est prohibée en France depuis le 1er janvier 1997, n'est pas directement dangereux. C'est le taux d'empoussièrement de l'air, conséquence de l'effritement du produit, qui est dangereux.

La Municipalité de Bédarieux a fait le choix de réaliser des travaux importants sur l'école afin de permettre aux enfants et aux générations futures de disposer d'une école rénovée et présentant les meilleures conditions de sécurité.

Pendant toute la durée des travaux, qui débiteront le 11 mars, et jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'école est délocalisée au centre de loisirs « La ferme des enfants », les parents ont été informés depuis juin dernier.

*Il s'agit de valider l'organisation du transport, de l'accueil des enfants sur le site et l'organisation de la cantine.*

1) Le transport des enfants en bus scolaire et l'accompagnateur :

La Mairie organisera un transport des élèves le matin et le soir : départ de l'impasse des Tisserands (arrêt de bus Hérault Transport) à 8h40 et retour à 16h40 au même endroit.

Un accompagnateur municipal sera présent à l'arrêt de bus et assurera la sécurité des enfants jusqu'à l'école et retour du soir.

Le matin, les enfants seront mis dans le bus par les parents ou les personnes autorisées à les déposer.

Le soir, de la même façon, ils seront restitués aux parents ou aux personnes autorisées. Si toutefois un enfant n'était pas attendu, le chauffeur et l'accompagnateur municipal ramèneraient l'enfant au centre de loisirs.

La pause méridienne, très courte, ne permet pas d'envisager un transport.

Coût du transport :

Transport en bus scolaire matin et soir sur 57 jours par la Société Pons : 5 700 €

Coût de l'accompagnateur transport :

Un accompagnateur CDD vacataire rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation 1er échelon indice brut 348 indice majoré 326 à raison de 2 heures par jour pendant 57 jours soit un montant total de 1 600 € pour la période.

2) L'accueil des enfants sur le site :

Pendant toute la durée de la délocalisation de l'école au centre de loisirs, les horaires des accueils scolaire et périscolaire ne seront pas modifiés.

Les parents seront accueillis par le portail côté crèche, sur l'allée Maurice Ravel.

Accueil scolaire :

Les enfants sont accueillis par les enseignants à partir de 8h45 jusqu'à 8h55.

La pause méridienne a lieu à 12h10.

L'accueil de l'après-midi est assuré à partir de 13h30 jusqu'à 13h40.

La fin du temps scolaire intervient à 16h25.

Accueil périscolaire :

Accueil des enfants :

- Le matin de 7h45 à 8h55
- En cantine de 12h10 à 13h40
- Le soir de 16h25 à 18h15

3) La restauration scolaire :

Pour permettre aux parents de mobiliser largement la restauration scolaire sur place, une aide financière est proposée.

Nous appliquerons une déduction de 25 % sur le montant de la facture mensuelle pendant toute la durée de la délocalisation au Centre de loisirs.

Estimation de la perte de recette liée à cette aide aux parents :

Diminution des tarifs de la cantine de 25 % pour une moyenne de 30 enfants sur 50 jours : 1 400 €

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :**

- **Approuver la mise en place d'un transport scolaire du 11 mars 2019 au 5 juillet 2019,**
- **Approuver le recrutement d'un agent vacataire accompagnateur de transport scolaire du 11 mars 2019 au 5 juillet 2019,**
- **Approuver la mise en œuvre d'une réduction de 25 % du montant de la facturation de la cantine pour les enfants de l'école maternelle Joliot Curie du 11 mars 2019 au 5 juillet 2019,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats y afférent.**

**VOTE : Unanimité**

Question n° 29

**Objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour l'année 2018**

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R 212-9 du Code de l'éducation, Monsieur le **Préfet** doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes concernées et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2017, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) soit 2 808 € pour 2018.

Ce comité recommande que le taux de l'IRL pour la même période (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018) ne dépasse pas celui de la DSI. La préconisation du comité vise à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour les communes qui se verraient réclamer la différence entre le montant de la DSI et celui de l'IRL au titre des dépenses obligatoires.

En conséquence, il est proposé de procéder à la reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018, à savoir :

- 2 246 € par an pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant,
- 2 808 € par an pour un instituteur marié, ou pacsé, avec ou sans enfant à charge.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :**

- **Approuver le montant d'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018 comme proposé.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 30

**Objet : Approbation de la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la crèche « Nuage et Polochon ». Document 9**

La Communauté de communes Grand Orb, consciente de l'intérêt communautaire des activités de l'association Nuage et Polochon qui porte la crèche multi-accueil, a validé le transfert de charges de la crèche de Bédarieux lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) du 14 septembre 2018.

La subvention de fonctionnement et les charges liées à l'entretien du bâtiment ont ainsi été transférés de la Commune à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Communauté de communes est engagée dans une politique d'accueil du jeune enfant à travers la convention d'objectifs et de moyens signée avec la crèche associative « Les bambins du coin » à Hérépian, et la mise en œuvre du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), Grand Orb souhaitant assurer une offre cohérente en matière d'accueil du jeune enfant sur son territoire.

La Commune de Bédarieux s'est quant à elle assurée que les familles de Bédarieux disposeront d'un nombre suffisant de places réservées en favorisant l'accueil des enfants de Bédarieux jusqu'à 60 % de l'effectif global.

Les engagements respectifs de la communauté de communes Grand Orb, de la commune de Bédarieux et de la crèche sont définis dans une convention d'objectifs et de moyens tripartite. Cette convention définit également les modalités de versement de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités de cette convention et d'en donner la signature à Monsieur le Maire ou son représentant.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :**

- Approuver les modalités de la convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la Communauté de communes et la Crèche,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 31

**Objet : Conventions de bénévolat dans le cadre des temps d'activités périscolaires et du Plan Mercredis**

Dans le cadre du programme éducatif de territoire (PEDT) de la période 2018/2021 et du Plan Mercredis, la Ville de Bédarieux met en place des activités périscolaires et extrascolaires de qualité ayant pour objectif de :

- Favoriser la réussite éducative ;
- Faciliter la socialisation et l'acquisition de l'autonomie ;
- Promouvoir l'égalité des chances et la mixité sociale ;
- Promouvoir l'égalité des sexes dans les domaines de l'accès à l'éducation, à la formation et au marché du travail.

Les activités périscolaires sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les écoles, et les mercredis scolaires sur l'ALSH (accueil de loisirs périscolaire).

Ces activités sont essentiellement sportives, culturelles, citoyennes et favorisent le développement durable ainsi que la connaissance du patrimoine local.

Pour compléter l'offre d'animation proposée par le personnel municipal, la Ville fait le choix de mobiliser les associations et clubs sportifs de Bédarieux ainsi que des collaborateurs bénévoles.

Des conventions de bénévolat sont établies avec les intervenants associatifs et collaborateurs bénévoles.

Elles définissent l'engagement de chaque partenaire, le principe de gratuité de l'intervention (hormis les dépenses liées aux fournitures pédagogiques et aménagement des équipements), la responsabilité de chacun ainsi que les possibilités de résiliation.

Les demandes de matériels et d'équipements sont annexées aux conventions. Elles peuvent être prises en charge par la Mairie.

**Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :**

- Approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des associations ou clubs sportifs,
- Approuver la mise en place de conventions de bénévolat avec des collaborateurs bénévoles,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 32

**Objet : Fourrière automobile – procédure de recouvrement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la police municipale a en charge les mises en fourrière sur le territoire de la commune.

Ces mises en fourrière font l'objet d'un suivi par les agents du service concerné.

Les propriétaires sont identifiés par la police municipale et donc susceptibles d'être sommés de payer les frais de garde et de mise en fourrière.

Une majorité de contrevenant ne se manifestent pas malgré le courrier explicite qu'ils reçoivent et aucune mise en demeure ne peut leur être adressée par la mairie.

Cependant, c'est à la mairie qu'il appartient de régler les sommes dues au prestataire de services chargé de l'enlèvement des véhicules et avec lequel une convention relative à la mise en fourrière des véhicules a été signée, correspondant aux frais d'expertise des véhicules non restitués.

A titre d'information, la mairie a payé pour l'année 2018, la somme de 1 776 euros pour les frais d'expertise, se substituant ainsi aux propriétaires des véhicules verbalisés.

Afin d'obtenir le remboursement des règlements effectués par défaut et mettre en place la procédure adéquate, il appartient au trésorier payeur après que la mairie ait émis un titre de recettes à l'encontre de chaque propriétaire, de se charger du recouvrement de la dette.

Suivant l'article 12 de la convention de délégation de service public du 23 décembre 2014 et de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 précisant le montant des frais d'expertise, le délégataire recevra une redevance de la commune à hauteur de 40€ H.T. soit 48 € TTC correspondant à une partie des frais d'expertise pour les véhicules n'ayant pas été réclamés par leur propriétaire.

Par conséquent, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser le maire à émettre des titres de recettes relatifs à la mise en recouvrement de ces sommes et fixer les tarifs qui devront être appliqués, pour les sommes que la mairie aura payé relatives aux frais d'expertise automobile en cas de propriétaire défaillant.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :**

- **Autoriser l'émission des titres de recettes relatifs à la mise en recouvrement de ces sommes.**
- **Fixer les tarifs qui devront être appliqués, pour les sommes que la mairie aura payé relatives aux frais d'expertise automobile en cas de propriétaire défaillant comme indiqué ci-dessus.**

**VOTE : Unanimité**

## Question n° 33

**Objet : Disposition de police pour l'Amélioration de la propreté et de la qualité du cadre de vie**

Monsieur Le Maire, expose :

« L'amélioration de la propreté et de la qualité du cadre de vie » figurent parmi les priorités de la ville de Bédarieux. La création d'une unité « respect des règles de propreté », dédié aux ASVP en est un exemple.

Depuis octobre 2018, ils interviennent sur quatre points essentiels :

- La **prévention** : conseiller et guider la population sur le respect de la réglementation relative à l'environnement urbain ;
- La **dissuasion** : elle doit être forte à l'égard des personnes susceptibles de commettre des infractions, notamment par une information sur les risques encourus ;
- L'**information** en cas d'infraction : soit directement auprès des usagers, soit en signalant les faits aux services compétents ;
- La **répression** à l'encontre des auteurs d'infractions, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et suivant des procédures définies en amont.

Une première intervention de fond, consistera à renseigner et informer les usagers de la voie publique sur la réglementation de l'espace public, rappeler les règles de bienséance de comportement et d'hygiène sur la voie publique.

Dans les cas où cela sera nécessaire, des procès-verbaux d'infractions seront également rédigés.

Enfin, le dernier objectif lié à la création de cette unité est de faire respecter le travail des agents de la propreté et des espaces verts, par une présence de proximité et de terrain.

Outre la sanction qui comprend une verbalisation allant d'une amende de 1<sup>ère</sup> catégorie à une amende de 4<sup>ème</sup> catégorie, il est aujourd'hui nécessaire d'établir comme suit les tarifs d'intervention des services municipaux concernant spécifiquement la collecte des dépôts des sacs sur le domaine public :

- 50 euros pour l'enlèvement d'un sac poubelle,
- 150 euros pour l'enlèvement d'un encombrant.

Un titre de recette sera envoyé à tout contrevenant pour l'intervention des services municipaux chargés d'enlever les dépôts sauvages présents sur le domaine public.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Accepter les tarifs d'intervention comme indiqués ci-dessus.**

**VOTE : Unanimité**

## Question complémentaire n°1

**Objet : Vœu de soutien au mouvement : l'appel des coquelicots.**

**Attendu que :**

Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et de l'usage des pesticides a pu sembler régler des problèmes qui restaient sans solution auparavant.

Les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable.

Des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années.

L'intensification des pratiques agricoles de ces vingt-cinq dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...).

Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agro-alimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage...).

Sans fonds dédié, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes, via la mutuelle sociale agricole, et non les fabricants eux-mêmes.

Les fabricants, mus par la recherche effrénée du profit, cherchent par tout moyen à contourner les mécanismes de régulation de l'usage des pesticides en proposant de nouvelles molécules sur le marché.

Dans son domaine de compétences, la Ville de Bédarieux, consciente des risques liés à l'usage de pesticides, a décidé d'agir.

Depuis plusieurs années elle ne recourt à aucun pesticide dans l'entretien des parcs, elle s'est engagée dans une démarche « zéro phyto » dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières et des terrains de foot.

**Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Rejoindre l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.**
- **Soutenir les victimes de maladies professionnelles et demander des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice.**
- **Demander au gouvernement et à l'Assemblée nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.**

**VOTE : Unanimité**

Question complémentaire n°2

**Objet : Subvention exceptionnelle pour l'entente sportive Grand Orb Foot**

---

L'entente sportive Grand Orb Foot est un club qui rayonne sur Bédarieux mais aussi sur le territoire Grand Orb.

Son rôle éducatif en direction des jeunes est très important pour notre vie associative.

Cette association souhaite organiser un stage durant les vacances de pâques et une sortie à Marseille pour leurs jeunes licenciés.

Lors d'une rencontre avec Maxime Calmettes, dirigeant et éducateur au sein du club, il m'a sollicité pour une subvention exceptionnelle afin d'aboutir à leur projet.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Attribuer la somme de 1000€ en faveur de cette association.**

**VOTE : Unanimité**